

SÉANCE DU 5 MAI 2021

DÉCISION N° 2021 / 59 / BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE / 9

PROJET DE COMPLEXE TOURISTIQUE ET DE SERVICES DÉDIÉ AUX INDUSTRIES MÉDIATIQUES ET CULTURELLES STUDIOS OCCITANIE (34)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 21 octobre 2019, de Monsieur Bruno GRANJA, Président de la SAS Studios Occitanie Méditerranée,
- vu sa décision n°2019/156/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/1 du 6 novembre 2019 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9,
- vu sa décision n°2019/178/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/2 du 4 décembre 2019 désignant Messieurs François COLETTI et François TUTIAU garants de la concertation préalable,
- vu sa décision n°2020/5/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/3 du 8 janvier 2020 désignant Monsieur Yves FARGUES garant de la concertation préalable,
- vu sa décision n°2020/51/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/4 du 1er avril 2020 prenant acte de la démission de Monsieur Yves FARGUES, garant de la concertation préalable,
- vu sa décision n°2020/96/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/5 du 29 juillet 2020 estimant que le dossier de concertation préalable sur le projet de complexe touristique et de services dédié aux industries médiatiques et culturelles Studio Occitanie est suffisamment complet et que les modalités de la concertation sont à compléter,
- vu sa décision n°2020/102/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/6 du 2 septembre 2020 désignant Monsieur Emmanuel NADAL, garant de la concertation préalable
- vu sa décision n°2020/119/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/7 du 27 octobre 2020, prolongeant le calendrier de la concertation préalable de quinze jours
- vu sa décision n°2021/39/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/8 du 7 avril 2021, prenant acte du bilan des garants, estimant que certaines réponses du maître d'ouvrage sont insuffisamment détaillées et désignant une garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

DÉCIDE :

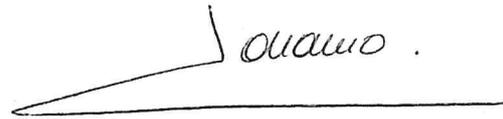
Article 1 :

Madame Patricia LHERMET est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de complexe touristique et de services dédié aux industries médiatiques et culturelles Studio Occitanie.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', is written above a long horizontal line that extends across the width of the signature.

Chantal JOUANNO